Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Lille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Nord

éducation
nationale

Division des Personnels Enseignants du 1er degré public

Bureau des Positions Statutaires et des Modalités de Service

Service académique mutualisé Gestion des cumuls d'activités

Dossier suivi par
Nathalie HECQUET

Téléphone
03 20 62 30 14
Télécopie
03 20 62 32 05
Courriel
dpeia59.bps@ac-lille.fr

1, rue Claude Bernard
59033 Lille cedex

NOTICE RELATIVE A L'EXERCICE D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES PAR LES AGENTS AYANT CESSE TEMPORAIREMENT OU DEFINITIVEMENT LEURS FONCTIONS

Références réglementaires :
-loi du 29 janvier 1993 article 87 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques
-décret n°2007-611 du 26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie
-circulaire FP n°1504 du 11 février 1983 relative à l'exercice d'une activité rémunérée pendant une disponibilité pour raisons familiales ou un congé post-natal.

Le fonctionnaire qui cesse temporairement ou définitivement ses fonctions peut exercer une activité professionnelle (privée ou publique) sous certaines conditions. Il devra compléter le formulaire de déclaration ci-joint et le renvoyer à l'adresse suivante :

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord
Division des Personnels Enseignants du premier degré Public (DPEP)
Bureau des Positions Statutaires et des Modalités de Service (BPS)
1, rue Claude Bernard, 59033 LILLE CEDEX

1-Exercice d'une activité privée par les agents ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions :

Conformément au décret n°2007-611 du 26 avril 2007, le fonctionnaire qui envisage d'exercer une activité privée doit, au préalable, en informer son administration, dans un délai d'un mois avant le début de l'activité envisagée.
Sont concernés les agents placés en position de :
-disponibilité
-détachement
-hors cadre
-mise à disposition
-exclusion temporaire de fonctions
-cessation définitive de fonctions (quels qu'en soient les motifs : départ à la retraite, démission, licenciement, révocation).

L'article 1er du décret n°2007-611 du 26 avril 2007 énumère les activités qui ne sont pas compatibles avec l'exercice des fonctions précédentes :

►(article 1er I-A du décret n° 2007-611)
-interdiction notamment pour le fonctionnaire de travailler dans une entreprise privée lorsqu'il a été, au cours des 3 dernières années précédant sa cessation de fonctions, chargé :
→ de surveiller ou de contrôler cette entreprise ;
→ de conclure un contrat de toute nature avec cette entreprise ou de formuler des avis sur de tels contrats ;
→ de proposer des décisions relatives à des opérations effectuées par cette entreprise ou de formuler un avis sur de telles décisions.

►(article 1er I-B du décret n° 2007-611)
-sont interdites également les activités lucratives, salariées ou non, dans un organisme ou une entreprise privée*, ainsi que les activités libérales qui, par leur nature ou leurs conditions d'exercice et eu égard aux fonctions précédemment exercées par l'intéressé, compromettraient le fonctionnement normal du service, ou mettraient en cause l'indépendance ou la neutralité du service auquel il appartenait, ou porterait atteinte à la dignité des anciennes fonctions exercées par l'agent.

** est assimilée à une entreprise privée, une entreprise publique dans laquelle l'agent exerce son activité dans un secteur concurrentiel opérant conformément aux règles de droit privé.*

Ces interdictions s'appliquent pour une durée de 3 ans à compter de la cessation des fonctions.

La compatibilité des activités envisagées avec les précédentes fonctions est examinée par une commission de déontologie.
La saisine de la commission, par l'administration, est obligatoire si les fonctions exercées entrent dans le champ de l'article 1er I-A du décret n°2007-611 ou facultative si l'activité envisagée pourrait porter atteinte à la dignité des fonctions exercées précédemment (article 1er I-B du décret n°2007-611).

2-Exercice d'une activité publique par les agents ayant cessé temporairement leurs fonctions

En vertu d'une jurisprudence constante, un fonctionnaire ne peut pas, sauf dispositions expresses, être recruté en qualité d'agent contractuel dans sa propre administration (Conseil d'Etat, du 23 févier 1966, n°64259 et Cour Administrative d'appel de Lyon, 20 décembre 1989, n°89LY00486).
Cependant, il a été jugé qu'il n'était pas porté atteinte à ce principe lorsque des personnels enseignants titulaires de l'Etat sont recrutés en qualité de professeurs contractuels d'un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, puisque ces deux catégories n'appartiennent pas à la même administration (Conseil d'Etat, SNEP, 13 novembre 1981).

En revanche, ils ne peuvent être recrutés par un service de gestion de personnel relevant du Ministère de l'Education nationale (Rectorat, DSDEN, même s'ils ne sont pas situés dans le département d'origine de l'enseignant).
Cette interdiction s'applique également aux contrats proposés par les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

académie
Lille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Nord
éducation
nationale

Division des Personnels Enseignants du 1er degré Public
Bureau des positions statutaires et des modalités de service
Gestion mutualisée des cumuls d'activités

FORMULAIRE DE DECLARATION D'EXERCICE D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE POUR LES AGENTS AYANT CESSE TEMPORAIREMENT OU DEFINITIVEMENT LEURS FONCTIONS

DEPARTEMENT D'ORIGINE : ☐ NORD ☐ PAS DE CALAIS (1)

NOM : .....**PRENOM :** .....
Date de naissance : ...../...../.....
Adresse : .....
.....
Tel : ..... Mail : .....

1-SITUATION ACTUELLE VIS A VIS DE L'ADMINISTRATION

Vous demandez à être :
☐ placé en disponibilité
☐ placé en détachement
☐ mis à disposition
☐ placé en congé sans rémunération

Vous êtes déjà :
☐ en disponibilité
☐ en détachement
☐ mis à disposition
☐ en congé sans rémunération
depuis quelle date ? .../.../...

Vous êtes exclu temporairement de vos fonctions ☐
depuis quelle date ?.../.../...

Vous allez cesser définitivement vos fonctions ☐

Vous avez déjà définitivement cessé vos fonctions ☐
depuis quelle date ?.../.../...

2-NATURE DE L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE ENVISAGEE

Activité dans le secteur privé ou dans le secteur public concurrentiel* ☐ Activité publique ☐

Nom ou raison sociale de l'activité : .....

Adresse : .....

Tél : ..... Mail : .....
Nature juridique de l'activité (activité salariée, libérale...) : .....
.....
(joindre les statuts de l'entreprise, de l'organisme ou de la profession considérée s'il s'agit d'une profession réglementée)

Fonction ou activité exercée (description détaillée) : .....
.....
(joindre le cas échéant une copie du contrat de travail ou de la promesse d'embauche)

Date de début de l'activité : .../.../...

*Au cours des trois années précédant le début de l'activité privée que vous envisagez, quelles ont été vos fonctions dans l'administration ? (préciser notamment les activités ou secteurs professionnels dont vous aviez le contrôle ou la surveillance) : .....
.....
(1) cocher la case correspondante

3-DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) **(NOM PRENOM)** : .....

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des informations figurant sur la notice relative à l'exercice d'une activité professionnelle (1)

et souhaitant exercer une activité privée pour le compte de l'entreprise ou de l'organisme (2): .....
.....
déclare sur l'honneur :

□ ne pas avoir été chargé dans le cadre des fonctions que j'ai effectivement exercées, de la surveillance ou du contrôle (financier, technique ou administratif) de cette entreprise ou d'une entreprise du même groupe au sens de l'article 1er I-A du décret n°2007-611 du 26 avril 2007)

□ ne pas avoir été chargé, dans le cadre des fonctions que j'ai effectivement exercées, de conclure des contrats de toute nature avec l'une de ces entreprises ou de formuler un avis sur de tels contrats

□ ne pas avoir été chargé de proposer directement à l'autorité compétente des décisions relatives à des opérations réalisées par l'une de ces entreprises ou de formuler un avis sur de telles décisions

m'engage à avertir l'administration en cas de changement dans l'activité exercée.

(1) Le fait pour l'agent de continuer à exercer une activité qui aurait été considérée par la commission de déontologie comme incompatible, est passible des sanctions disciplinaires de droit commun pour les agents n'ayant pas rompu tout lien avec l'administration ou de retenues sur pension pour les agents ayant rompu tout lien avec l'administration.

(2) indiquer le nom de l'entreprise ou organisme.

Fait à : .....le.....

Signature :